



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 1^{er} au 8 juillet 2021

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU PRESIDENT	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 008

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 1 juillet 2021

N°2021/293 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À MAULÉVRIER

Il a été décidé :

- de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé.

Cf. annexe 1

N°2021/294 FESTIVAL DES ARLEQUINS 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il a été décidé :

- de solliciter le concours financier de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'organisation de la 34^{ème} édition du Festival des Arlequins en 2022,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Cf. annexe 2

N°2021/295 MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE PÉRONNE
(C20085)
MODIFICATION DE MARCHÉ N°2

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°2 au marché de travaux relatif au confortement du barrage de Péronne, conclu avec à la société SARL BOUCHET FRANCIS et FILS, sise 10 ancienne route de Trémentines, 49340 VEZINS, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de 4 semaines. En effet, les travaux supplémentaires approuvés par la modification n°1 n'ont pu être réalisés dans le délai initialement imparti en raison :

- de l'adaptation de l'enchaînement des travaux avec l'injection de bentonite entre le parement maçonné et le remblai existant,
- de l'ajustement des pierres de forme aléatoire sur le support béton, plus complexe que sur l'ancien remblai,
- de la gestion du niveau d'eau, retardant l'intervention des engins autour du batardeau,
- de la gestion du personnel en situation de crise sanitaire.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 6 juillet 2021

N°2021/296 INTERVENTIONS DE COURTE DURÉE PAR L'ARTISTE GRÉGORY MARKOVIC

Il a été décidé de confier à l'artiste Grégory MARKOVIC, la réalisation d'un atelier autour du dessin, le lundi 25 et le mardi 26 octobre 2021, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 700 € net de taxe, comprenant les interventions d'artiste de courte durée, et les frais de déplacement et de restauration.

N°2021/297 INTERVENTIONS DE COURTE DURÉE : L'IMAGE D'ANIMATION PAR CLÉMENT RICHEM

Il a été décidé de confier à l'artiste Clément RICHEM, sis 87 rue Honoré Guéry, 88650 ANOULD, la réalisation d'une conférence et d'un atelier autour de l'image d'animation, la semaine du 22 au 26 novembre 2021, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 1 500 € net de taxe, comprenant la conférence, les interventions d'artiste de courte durée et les frais de déplacement et de restauration.

N°2021/298 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - SAS STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de prestations de services, conclu avec la SAS Stade Olympique Choletais, ayant pour objet de diminuer le montant des prestations versées de 5 780 € TTC, portant le montant total à 34 720 € TTC au lieu de 40 500 € TTC, en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis d'en réaliser l'intégralité.

N°2021/299 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - HOCKEY CLUB CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de prestations de services, conclu avec le Hockey Club Choletais, ayant pour objet de diminuer le montant des prestations versées de 1 333 € TTC portant le montant total de 7 000 € TTC au lieu de 8 333 € TTC, en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis d'en réaliser l'intégralité.

N°2021/300 FORMATION "PRATIQUE DU NOUAGE"

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent, affecté à la Direction de la Culture, à la formation " Pratique du Nouage ", d'une durée de 5 jours, dispensée au cours du premier semestre 2021,
- de confier au Centre de Perfectionnement des Industries Textiles Rhône-Alpes – 2 rue des Mûriers – 69009 LYON, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 1 330 € HT, hors frais de restauration et d'approuver la convention afférente.

N°2021/301 FORMATION "PROTECTION BIOLOGIQUE INTÉGRÉE"

Il a été décidé :

- d'inscrire dix agents, affectés à la Direction Parcs, Jardins et Paysage, à la formation intitulée " Protection Biologique Intégrée " d'une demi-journée, dispensée au cours de l'année 2021, à Cholet,
- de confier à BIOBEST - 294 rue Roussanne - 84100 ORANGE, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 480,00 euros TTC, et d'approuver le devis afférent.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 7 juillet 2021

N°2021/302 ETUDES ET SUIVI DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION FRIGORIFIQUE ET L'OPTIMISATION DU COMPLEXE PATINOIRE-PISCINE GLISSÉO
MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 (C20038)

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°2 du marché relative aux études et suivi de travaux pour le remplacement de la production frigorifique et l'optimisation énergétique du complexe patinoire-piscine Glissé, conclu avec la société BEHI SA, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la phase n°2 à 66 000 € HT sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté à 1 100 000 € HT à l'issue de la mission Avant Projet, et produisant les incidences financières suivantes :

	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Montant initial du marché	70 000,00 €	20%	84 000,00 €
Phase 1 " mission Diagnostic et étude de définition (DED) " (forfait définitif)	10 000,00 €		12 000,00 €
Phase 2 " missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR " (forfait provisoire)	60 000,00 €		72 000,00 €
Montant après modification n°1	89 500,00 €	20 %	107 400,00 €
Phase 1 "mission Diagnostic et étude de définition (DED)" (forfait définitif)	10 000,00 €		12 000,00 €
Phase 2 "mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR" (forfait provisoire)	75 000,00 €		90 000,00 €
Mission complémentaire d'avant-projet (forfait définitif)	4 500,00 €		5 400,00 €
Montant de la modification n°2 forfait définitif de rémunération de la phase 2 : 66 000 € HT, soit une moins-value de :	- 9 000,00 €	20 %	- 10 800,00 €
Montant après modification n°2	80 500,00 €	20 %	96 600,00 €

soit une augmentation globale de 15 % par rapport au montant initial du marché.

**CONSTRUCTION DE
LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE MAULEVRIER**

Plan de financement prévisionnel

EMPLOIS		RESSOURCES	
Maîtrise d'oeuvre	185 290,00 €	AELB (50%)	2 114 420,00 €
Travaux, contrôle technique, Contrôle Sécurité Protection de la Santé, divers	4 043 550,00 €	Département de Maine et Loire (20%)	845 768,00 €
		AdC	1 268 652,00 €
Total HT	4 228 840,00 €	Total HT	4 228 840,00 €
TVA 20 %	845 768,00 €	TVA 20 %	845 768,00 €
TOTAL TTC	5 074 608,00 €	TOTAL TTC	5 074 608,00 €

34^{ème} FESTIVAL DES ARLEQUINS

Du jeudi 7 avril au dimanche 10 avril 2022

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Transports (jurys et invités)	3 500 €	Région des Pays de la Loire	8 000 €
Hébergement (jurys et invités)	3 000 €	Département de Maine-et-Loire	6 000 €
Restauration	11 000 €	Partenariats	6 500 €
Bourses et trophées	7 000 €	Recettes entrées	9 000 €
Indemnités des jurys et intervenants	6 200 €	Agglomération du Choletais	92 000 €
Indemnités des troupes	9 000 €		
Animations Off	12 300 €		
Communication	2 500 €		
Droits d'auteurs	1 500 €		
Partenariat logistique	6 500 €		
Frais de personnel de la collectivité	54 000 €		
Prestations des services municipaux	1 500 €		
Frais postaux - téléphonie	1 500 €		
Autres prestations (location de matériel et prestation sécurité)	1 000 €		
Divers et imprévus	1 000 €		
TOTAL	121 500 €	TOTAL	121 500 €

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le Choletais

L'audace pour réussir

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VM/MF

Objet : Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant - régie de recettes Musée du Textile

Le 1^{er} juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021/ 28

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/28 en date du 24 janvier 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Musée du Textile,
- Vu l'arrêté n° 2017/66 en date du 14 février 2017 portant nomination de Madame Élisabeth HAMZAOUI en qualité de régisseur titulaire, et Madame Isabelle BELIARD en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} juin 2021,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 23 juin 2021,
- Considérant le départ en retraite de Madame Élisabeth HAMZAOUI et la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour assurer le suivi de la régie de recettes Musée du Textile,

ARRÊTE

- Article 1 : Madame Angéline BOURGET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée du Textile avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Angéline BOURGET sera remplacée par Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE, mandataire suppléant.
- Article 3 : Madame Angéline BOURGET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-28-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 4 : Madame Angéline BOURGET percevra mensuellement, une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Article 5 : Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2021.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-28-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 24/06/21.

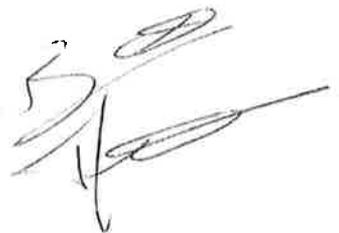
- Signature de Madame Angéline BOURGET, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation



- Signature de Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

E Vu pour acceptation ?



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-28-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-28-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021



Le Choletais

L'audace pour réussir

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VM/MF

Objet : Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant régie de recettes Musée d'Art et d'Histoire de Cholet

Le 1^{er} juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2021/29

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération n° 0-26 en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/26 en date du 24 janvier 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Musée d'Art et d'Histoire,
- Vu l'arrêté n° 2017/65 en date du 14 février 2017 portant nomination de Madame Élisabeth HAMZAOUI en qualité de régisseur titulaire, et Mesdames Emmanuelle BOURREAU et Isabelle BELIARD en qualité de mandataires suppléants,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} juin 2021,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 23 juin 2021,
- Considérant le départ en retraite de Madame Élisabeth HAMZAOUI et la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour assurer le suivi de la régie de recettes Musée d'Art et d'Histoire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Angéline BOURGET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Angéline BOURGET sera remplacée par Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE, mandataire suppléant.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-29-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 3 : Madame Angéline BOURGET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Angéline BOURGET percevra mensuellement, une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Article 5 : Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juillet 2021.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-29-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 24/06/21

- Signature de Madame Angéline BOURGET, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation


- Signature de Madame Isabelle BELIARD-MOUMARINE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation


Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210701-AR-2021-29-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200071676-20210701-AR-2021-29-AI
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021



Le 5 juillet 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : VM/MF

Objet : Nomination mandataire suppléant – Régie contrôle d'accès des déchèteries

ARRÊTÉ n° 2021/30

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances applicable à l'Agglomération du Choletais,
- Vu la décision n° 2017/53 en date du 6 février 2017, instituant une régie de recettes auprès du service gestion des déchets, modifiée par l'avenant n° 2017/537 en date du 30 octobre 2017, par l'avenant n° 2018/321 en date du 16 juillet 2018, par l'avenant n° 2019/295 en date du 24 juillet 2019, par l'avenant n° 2019/393 en date du 23 septembre 2019, par l'avenant n° 2021/052 en date du 16 février 2021 et par l'avenant n° 2021/187 en date du 4 mars 2021,
- Vu l'arrêté n° 2018/26 en date 18 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thomas SOURISSEAU en qualité de régisseur titulaire et Madame Véronique HISSETTE en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 mars 2021,
- Vu l'avis du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 23 juin 2021,
- Considérant que l'organisation du service et la modification de siège de la régie de recettes contrôle d'accès des déchèteries rendent nécessaire le changement de mandataire suppléant,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fabienne DABIN est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes contrôle d'accès des déchèteries en lieu et place de Madame Véronique HISSETTE.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-AR-2021-30-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thomas SOURISSEAU sera remplacé par Madame Fabienne DABIN, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Fabienne DABIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

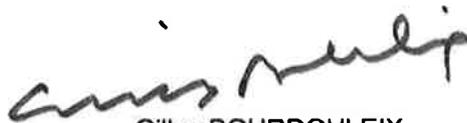
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet le 7 juillet 2021,

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable,
- notifié au régisseur et au mandataire suppléant.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



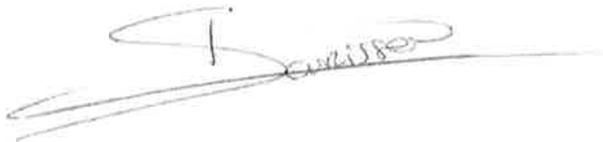
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Notifié le 29/06/21

- Signature de Monsieur Thomas SOURISSEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation



- Signature de Madame Fabienne DABIN, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation



Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-AR-2021-30-A1
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-AR-2021-30-AI
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N^o/réf : AP/AD

Objet : Délégation de signature des directeurs généraux

ARRÊTÉ n° 2021/ 31

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/66 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs généraux,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoints,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/66 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature aux directeurs généraux est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Accusé de réception en préfecture
04/08/2021 10:08:21
Date de transmission N°2021-31
Date de dépôt en préfecture N°2021-31

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, de Monsieur Éric BOUDES, et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

En matière de Finances :

- ouverture de crédits consentie à l'Agglomération du Choletais (ordre de tirage, demande de versement, avis de remboursement effectués),

En matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, les courriers et contrats concernant :

- le recrutement,
- l'affectation,
- la carrière,
- la rémunération,
- la discipline.

- les documents suivants :

- ordres de mission,

Divers :

- les accusés de réception des courriers des administrés,
- les certificats de conformité de tout acte administratif,
- les certificats d'affichage des arrêtés,
- les certificats d'affichage des ordres du jour et procès-verbaux des conseils,
- les certificats de capacité des entreprises titulaires de marché public.

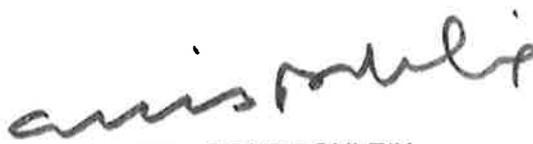
Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Copie de réception en préfecture
Date de transmission : 05/10/2021
Date de réception en préfecture : 05/10/2021



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 5 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N^oréf : AP/AD

Objet : Délégation de signature en matière d'environnement

ARRÊTÉ n° 2021/32

Le Président de l'Agglomération du Choletais, Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2021/15 du 18 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'environnement aux directeurs généraux, directeur et chef de service,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoins,
- Considérant que Monsieur Jean-Sébastien RICHARD occupe les fonctions de Directeur de l'Environnement,
- Considérant que Madame Véronique HISSETTE occupe les fonctions de Chef du service Gestion des déchets,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature, en matière de gestion des déchets,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/15 du 18 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'environnement aux directeurs généraux, directeur et chef de service, est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-2021-32-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, Directeur de l'Environnement,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, à Madame Véronique HISSETTE, Chef du Service Gestion des déchets,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD et de Madame Véronique HISSETTE à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, de Madame Véronique HISSETTE et de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, de Madame Véronique HISSETTE, de Monsieur Éric BOUDES et de Monsieur Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, de Madame Véronique HISSETTE, de Monsieur Éric BOUDES, de Monsieur Christian CREN et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sébastien RICHARD, de Madame Véronique HISSETTE, de Monsieur Éric BOUDES, de Monsieur Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,
- pour signer les bons de sortie des déchets de toute nature.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Agence de recensement en préfecture
N° 05/07/2021-32-AR
Date de rétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N^o/réf : AP/AD

Objet : Délégation de signature en matière de maîtrise d'oeuvre

ARRÊTÉ n° 2021/33

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/68 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de maîtrise d'œuvre aux directeurs généraux,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature, lorsqu'elle intervient en qualité de maître d'œuvre,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/68 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de maîtrise d'œuvre aux directeurs généraux, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Éric BOUDES et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Éric BOUDES et Christian CREN, et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Éric BOUDES et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer tous les ordres de service, ainsi que tous les documents relatifs aux opérations préalables à la réception lorsque l'Agglomération du Choletais intervient en qualité de maître d'œuvre.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES PUBLIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD

Objet : Délégation de signature en matière de ressources humaines

ARRÊTÉ n° 2021/34

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/67 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de ressources humaines aux directeurs généraux et directeur,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Eric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DE-BUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjointes,
- Considérant que Monsieur François ZINS occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines de l'Agglomération du Choletais,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature, en matière de ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/67 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière de ressources humaines aux directeurs généraux et directeur, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur François ZINS, Directeur des Ressources Humaines,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,

Accuse de réception en préfecture
049-200071678-20210705-2021-34-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN et de Monsieur Christian CREN, à Monsieur Eric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS, de Madame Fanny JENSEN, et de Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ZINS et Madame Fanny JENSEN, de Messieurs Christian CREN, Éric BOUDES et Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

En matière de Ressources Humaines :

- les arrêtés, courriers et contrats concernant :

- les demandes d'emploi,
- la maladie,
- la position administrative,
- la formation,
- l'apprentissage et le stage,
- la retraite,

- les documents suivants :

- demandes d'autorisation d'utiliser le véhicule personnel,
- billets annuels SNCF,
- attestations destinées à Pôle Emploi,
- attestations destinées à la CAF,
- attestations liées aux indemnités journalières,
- certificats administratifs de travail,
- formulaires en lien avec le régime de prévoyance ou la mutuelle de santé,
- dossiers de validation de service, états de services.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire**

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-2021-34-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Notification de l'arrêté communautaire n°2021/31 en date du.....**5 JUL. 2021**.....
portant délégation de signature en matière de ressources humaines :

- **Monsieur François ZINS**

- **Madame Fanny JENSEN**

- **Monsieur Christian CREN**

- **Monsieur Eric BOUDES**

- **Monsieur Nicolas DEBUCQUET**

- **Madame Sophie BOUCHET-GASNIER**

Le 5 JUIL. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD

Objet : Délégation de signature en matière financière

ARRÊTÉ n° 2021/35

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° I-5 en date du 18 décembre 2017 portant création de services communs et mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018 et ses avenants,
- Vu l'arrêté n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière financière aux directeurs généraux et directeur,
- Considérant que Messieurs Christian CREN et Éric BOUDES, Mesdames Fanny JENSEN et Sophie BOUCHET-GASNIER et Monsieur Nicolas DEBUCQUET occupent respectivement les fonctions de Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeurs Généraux Adjoins,
- Considérant que Monsieur Sylvain LUYSSSEN occupe les fonctions de Directeur des Finances,
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de l'Agglomération du Choletais, de mettre en œuvre une délégation de signature en matière financière,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature en matière financière aux directeurs généraux et directeur, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Sylvain LUYSSSEN, Directeur des Finances,

Accusé de réception en préfecture
049-200071678-20210705-2021-35-AR
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LUYSSSEN, à Monsieur Christian CREN, Directeur Général des Services,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, à Madame Fanny JENSEN, Directrice Générale Adjointe,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, et de Madame Fanny JENSEN, à Monsieur Éric BOUDES, Directeur Général des Services Techniques,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, et de Monsieur Éric BOUDES, à Monsieur Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

- en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sylvain LUYSSSEN et Christian CREN, de Madame Fanny JENSEN, de Monsieur Éric BOUDES, et de Monsieur Nicolas DEBUCQUET, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER, Directrice Générale Adjointe,

pour signer l'ensemble des documents suivants :

en matière de finances :

- les titres de recettes,
- les mandats de dépenses.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire